



2021

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

Avril

RAA 2021 - n° 4

SOMMAIRE

1 – Arrêtés du Président

2 – Décisions du Président

1 - Arrêts du Président

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2021-3

Objet : portant délégation de compétence et de signature pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Le Président de la Communauté de Communes « Intercor de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Calvados,

Considérant que la communauté de communes Intercor de la Vire au Noireau doit être représentée au sein de la CDAC du Calvados en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président,

ARRÊTÉ

Article I. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ANDREU SABATER, Président de la communauté de communes Intercor de la Vire au Noireau, délégation de compétence et de signature est donnée à M. Lucien BAZIN, 11^{ème} vice-Président, afin de représenter M. le Président en CDAC du Calvados.

Article II. Ordre de priorité en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et du 11^{ème} vice-Président : M. Jean TURMEL, 8^{ème} vice-Président, ou M. Frédéric BROGNIART, 4^{ème} vice-Président, sera habilité à représenter M. le Président en CDAC du Calvados.

Article III. La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article IV. Cet arrêté prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du conseil communautaire élu le 9 juillet 2020. Il pourra y être mis fin à tout moment dans les mêmes formes.

Article V. Monsieur le Président et Madame la Directrice de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Sous-Préfecture de Vire Normandie et à la Préfecture de la Région Normandie, Préfet du Calvados.

Reçu notification du présent arrêté

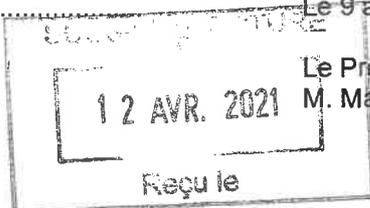
Le : 12/04/2021

Le 11^{ème} vice-Président,
M. Lucien BAZIN

Fait à Vire Normandie

Le 9 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



2 – Décisions du Président

DECISION DU PRÉSIDENT

3 – Domaine et patrimoine
3.3 - Locations

N° DP- 2021-3

Objet : Parc d'Activités Economiques
Le Gast – Conclusion d'un prêt à usage
dans le cadre de la gestion temporaire
de réserves foncières dédiées aux
extensions du parc d'activités.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de M. Daniel LECOQ visant à bénéficier de l'usage des parcelles cadastrées section AR n° 1 – 24p et 25, sise à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, destinées au développement futur du Parc d'Activités Le Gast,

Considérant la nécessité de maintenir entretenues les réserves foncières destinées à l'extension des parcs d'activités,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage portant sur les parcelles cadastrées section AR n° 1 – 24p et 25, sise à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, au bénéfice de M. Daniel LECOQ, sis La Butte - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, pour une durée de deux (2) mois partant du 1^{er} avril 2021 pour expirer le 31 mai 2021. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du contrat soit le 31 mai 2021.
- Le prêteur s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

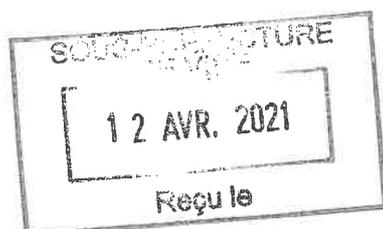
La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 9 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

N° DP- 2021-4

Objet : Parc d'Activités Economiques
Les Neuvillières – Conclusion d'un prêt
à usage dans le cadre de la gestion
temporaire de réserves foncières
dédiées aux extensions du parc
d'activités.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande du GAEC DE LA DELEURIE visant à bénéficier de l'usage des parcelles cadastrées section AS n° 13p et A n° 114, sise à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, destinées au développement futur du Parc d'Activités Les Neuvillières,

Considérant la nécessité de maintenir entretenues les réserves foncières destinées à l'extension des parcs d'activités,

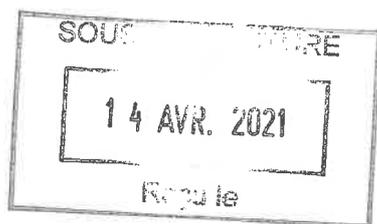
DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage portant sur les parcelles cadastrées section AS n° 635 et A n° 114, sise à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, au bénéfice du GAEC DE LA DELEURIE, sis La Buffardière – COULONCES – 14500 VIRE NORMANDIE, pour une durée de quatre (4) années partant du 1er janvier 2021 pour expirer le 31 décembre 2024. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du contrat soit le 31 décembre 2024.
- Le prêteur s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Vire Normandie

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.



Fait à Vire Normandie
Le 14 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

1 – Commande Publique 1.1 – Marchés Publics

N° DP- 2021-5

Objet : Mission de MOE pour la construction d'un atelier-relais sur la commune de Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever Calvados)

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'agence Michel SARI Architecte,

DÉCIDE

Article 1 :

- De confier à Michel SARI Architecte domicilié au 51 rue des Rosiers, 14000 CAEN – la **Mission de MOE pour la construction d'un atelier-relais sur la commune de Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever Calvados)**, aux conditions suivantes :
 - **Prix des prestations** : 20 000.00 € HT soit 24 000.00 € TTC
 - **Durée prévisionnelle** : 9 mois
 - **Modalités** : l'ensemble des prestations et conditions économique et technique sont stipulées dans l'acte d'engagement et le CCP référence CDC21008.

Article 2 :

- De signer le marché CDC21008 Mission de MOE pour la construction d'un atelier-relais sur la commune de Noues de Sienne (commune déléguée de Saint-Sever Calvados) avec l'agence Michel SARI Architecte domicilié au 51 rue des Rosiers, 14000 CAEN

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 15 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DECISION DU PRÉSIDENT

1 – Commande Publique 1.4 – Autres types de contrats

N° DP- 2021-6

Objet : location d'un camion de transport pour les déchets de déchèteries pour 3 mois

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'état de vétusté du camion immatriculé EH 752 RE affecté au transport des déchets de déchèteries, nécessitant des travaux de réparation très onéreux (date de 1^{ère} mise en circulation : 28 04 2005)

Vu la date du prochain Conseil de Communauté fixé au 25 mai 2021 qui autorisera M. le Président ou son représentant à lancer une consultation « marché public » pour le remplacement de ce véhicule

Vu la mise en concurrence du 09 avril 2021 pour la location d'un véhicule 26 tonnes avec grue de levage pour une durée de 3 mois, à compter du 19 avril 2021

Vu l'offre de la Société LOCAMAX reçue le 12 avril 2021,

Considérant l'impérieuse nécessité pour la collectivité de s'équiper d'un tel véhicule sans délai afin d'assurer la continuité du service public des déchets

DÉCIDE

Article 1 : de souscrire un contrat de location auprès de LOCAMAX – RN 13 – 14650 CARPIQUET, pour un véhicule RENAULT C 460 P6X2 E6 avec bras Dalby XHM3C20M, aux conditions suivantes :

- Dates de location : du 19 avril au 18 juillet 2021 (3 mois)
- 2500 km / mois estimés
- Coût de location : 3 350 € HT / mois (TVA 20 % en sus)
- Coût du km supplémentaire : 0,16 € HT / Km
- Assurance tous risques à la charge de l'IVN

Article 2 : que le contrat de location afférent à cette prestation sera signé par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 16 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE
DE VIRE

19 AVR. 2021

Reçu le



DECISION DU PRÉSIDENT

1 – Commande Publique 1.4 – Autres types de contrats

N° DP- 2021-7

Objet : Plateforme de marché local
« Ma Ville Mon Shopping » – code
promotionnel
Avenant à la convention signée avec
E-SY COM

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D2020-12-6-14 en date du 16 décembre 2020 autorisant le déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » soit www.mavillemonshopping.fr, sur le territoire intercommunal,

Vu la convention en date du 5 janvier 2021, signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SYCOM, filiale du Groupe La Poste, relative au déploiement de la plateforme de marché territoriale « Ma Ville Mon Shopping » sur le territoire intercommunal,

Considérant la mise en place d'actions et de dispositifs spécifiques depuis un an, en complément de l'action de l'Etat et notamment en partenariat avec la Région Normandie, afin d'amortir les effets de la crise sanitaire sur l'économie locale,

Considérant l'urgence d'aider les entreprises, plus particulièrement celles fermées au public, dans le cadre de la crise sanitaire et plus particulièrement du confinement en cours

DÉCIDE

De donner son accord pour l'établissement d'un avenant à la convention signée entre l'Intercom de la Vire au Noireau et E-SY COM, permettant la mise en place d'un code promotionnel à l'attention des clients des entreprises du territoire intercommunal présentes sur la plateforme www.mavillemonshopping.fr du 23 avril au 31 mai 2021.

Le coût de ce code promotionnel s'élève à 2 120 (deux mille cent vingt) euros TTC :

- 2 000 (deux mille) euros concernent la prise en charge de l'escompte promotionnel des codes, soit 200 bons d'achat en ligne de 10 euros pour 20 euros minimum d'achat via la plateforme, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, celui-ci pouvant intervenir avant le 31 mai.
- 100 (cent) euros HT soit 120 (cent vingt) euros TTC concernent les frais de gestion.

E-SY COM assure l'avance de trésorerie des codes promotionnels, qui seront remboursés par la collectivité en fin d'opération. En cas de non épuisement de l'enveloppe, une nouvelle campagne de promotion sera réalisée.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie
Le 21 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU PRÉSIDENT

8-Domains de compétences par thèmes
8.8-Environnement

N°DP-2021-8

Objet : Convention de partenariat pour la collecte, le tri et le traitement des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) usagés

Le Président de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu l'article L541-2 alinéa 1 du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets dans des conditions de nature à produire des effets préjudiciables à l'environnement,

Vu l'article L541-2 alinéa 2 du code de l'environnement relatif aux conditions d'élimination,

Vu l'article L541-10-3 du code de l'environnement relatif à la responsabilité élargie du producteur de TLC

Vu les articles R543-214 et R543-224 de ce même code indiquant comment les producteurs de TLC accomplissent cette obligation en contribuant financièrement ou en mettant en place un système individuel de recyclage et de traitement de ces déchets,

Vu la proposition de l'association AGIR,

DÉCIDE

de conventionner avec l'association AGIR, 34 rue Lazare Carnot – 61 000 ALENCON, pour la collecte, le tri et le traitement des textiles, linge de maison et chaussures (TLC) usagés. La liste des points de collecte sera annexée à la convention à intervenir.

Cette prestation a un coût nul pour l'Intercom de la Vire au Noireau.

La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les parties, et pour une durée maximale de 3 ans.

La convention et/ou toutes pièces contractuelles s'y rapportant seront signées par lui-même ou son représentant.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'Association AGIR.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie,
Le 27 avril 2021

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

Décision du président n°DP-2021-8

